# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 39561

### Texte de la question

M. Serge Poignant interroge M. le ministre de l'economie et des finances sur le probleme que rencontrent des fonctionnaires quant a la reconnaissance de leur taux d'invalidite, s'ils ont contracte un pret pour leur residence principale par exemple. En effet, actuellement, un taux de reconnaissance d'invalidite a 60 p. 100 dans la fonction publique, et particulierement aux PTT, correspond a un taux de 66 p. 100 a la securite sociale. Le fait qu'il n'existe pas de correspondance entre le taux de la fonction publique et le taux de la securite sociale entraine un rejet systematique par les assurances de pret sur l'habitation principale de prise en charge en cas d'invalidite permanente. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans la prise en compte de la specificite du regime des fonctionnaires dans les contrats d'assurance proposes aux particuliers.

### Texte de la réponse

Les notions d'invalidite utilisees dans les contrats d'assurance des emprunteurs sont definies entre les parties au contrat. Elles sont en general basees sur la prise en compte simultanee du handicap professionnel et du handicap fonctionnel selon des modalites definies par la compagnie d'assurances, qui peuvent donc differer des regles d'invalidite definies par le statut de la fonction publique elles-memes specifiques. Il n'est pas possible que les services du ministere de l'economie et des finances interferent dans les dispositions de ces contrats sauf a enfreindre la liberte contractuelle des parties. En outre, il ne pourrait y avoir d'harmonisation generale des regles en la matiere puisque les definitions de la notion et des taux d'invalidite different d'un regime a l'autre (PTT, securite sociale). Cela etant, il a ete pris, au cours des annees recentes, diverses mesures visant a assurer la transparence de l'information fournie aux assures titulaires de ce type de contrat. En outre, dans le cadre d'un rapport du Conseil national des assurances rendu public fin juillet, la Commission consultative du conseil national des assurances a propose aux assureurs un certain nombre de mesures visant a faciliter par les assures la comprehension des notions d'invalidite retenues dans les contrats d'emprunteurs. Les assureurs, qui participent a cette commission, se sont engages a prendre les mesures de clarification que ce rapport propose.

### Données clés

**Auteur :** M. Poignant Serge
**Circonscription :** - RPR
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 39561
**Rubrique :** Assurance invalidite deces
**Ministère interrogé :** économie et finances
**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 3 juin 1996, page 2932
**Réponse publiée le :** 21 octobre 1996, page 5530